



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 581 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL

Compilation administrative au 4 juin 2025

Avis de motion donné le :	13 mai 2024
Dépôt du projet de règlement le :	13 mai 2024
Adoption du règlement le :	27 mai 2024
En vigueur le :	15 juillet 2024



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 581 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT
INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL**

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 581 000 \$ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal ».

(R. 1694-2025, a.1)

ARTICLE 2. OBJET

L'objet de ce règlement vise des travaux de réaménagement intérieur au garage municipal afin de construire de nouveaux bureaux pour le directeur des Services techniques, le chargé de projet, le contremaître aqueduc et égout, de réaménager la salle des employés devenue trop restreinte pour le nombre d'employés.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réaménagement intérieur au garage municipal incluant la démolition et la reconstruction, la surveillance du chantier (architecture, plomberie, ventilation électricité, structure), les équipements et la main-d'œuvre municipale afin d'aménager de nouveaux bureaux, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur John McGrath, directeur des Services techniques en date du 28 février 2025, et dans un document préparé par madame Marie-Ève Renault, pour la firme Merox Architecture inc. en date d'octobre 2023.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

(R. 1694-2025, a.3)

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 581 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de démolition et de construction, les honoraires professionnels, la main-d'œuvre municipale, les équipements, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

(R. 1694-2025, a.4)

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 581 000 \$, sur une période de 20 ans.

(R. 1694-2025, a.5)

ARTICLE 6. TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

(R. 1694-2025, a.6)

ARTICLE 7. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 27^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

(R. 1694-2025, a.2 et 3)



BILAN DES COÛTS

Réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1.1		Travaux	
		Superstructure et enveloppe extérieure	15 000 \$
		Aménagement intérieur	138 000 \$
		Mécanique de bâtiment	198 000 \$
		Démolition et disposition de l'existant	7 500 \$
		Frais généraux	25 000 \$
		Administration et profits	25 000 \$
	10%	Imprévus	40 850 \$
			449 350 \$
1.2		Honoraires professionnels	
		Surveillance Volet architecture	10 000 \$
		Surveillance Volet plomberie, ventilation et électricité	3 000 \$
		Surveillance Volet structure	1 500 \$
	10%	Imprévus	1 450 \$
			15 950 \$
1.3		Autres frais	
		Télévision et accessoires multimédia	15 000 \$
		Ébénisterie et ameublement	10 000 \$
	10%	Imprévus	2 500 \$
			27 500 \$
1.4		Main d'œuvre en régie	
		Chargé de projet	10 000 \$
		Menuisier	20 000 \$
	10%	Imprévus	3 000 \$
			33 000 \$
		Sous-total	525 800 \$
	4.9875%	Taxes nettes	24 578 \$
		Frais d'emprunt	30 622 \$
			581 000 \$


John McGrath (Feb 28, 2025 09:05 EST)
John McGrath
Directeur des services techniques
28 février 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE B

– ESTIMATION DES COÛTS DE LA FIRME MEROX ARCHITECTURE –

Réaménagement intérieur - Garage municipal					
Sainte-Catherine de la Jacque-Cartier					
Étape esquisse - architecture				oct 2023 rév 1	
	Descriptif	Particularité	Surface pl.ca.	Prix budgétaire	total
Réaménagement					
Réaménagement rez-de-chaussée	Démolition		2130	20,00 \$	42 600,00 \$
	Construction		2130	95,00 \$	202 350,00 \$
Dalle			1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
SOUS-TOTAL					245 950,00 \$
sous-total constructions					245 950,00 \$
Contingences d'estimation 10%					24 595,00 \$
Frais généraux 6%					16 232,70 \$
Administration et profit 7%					20 074,44 \$
sous-total soumission					306 852,14 \$
Contingences de chantier 8%					24 548,17 \$
Total construction					331 400,31 \$
Autres dépenses (ville)					
Honoraires professionnels					49 434,10 \$
Architecture (incluant mandat actuel)					29 360,00 \$
Mécanique / électricité					20 074,10 \$
Ébénisterie et multimédia					57 750,00 \$
TOTAL avant taxes					438 584,41 \$
Taxes (réduction municipale)					21 874,3975 \$
Frais d'emprunt					32 232,1165 \$
					492 690,92 \$

